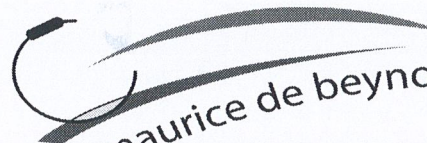


Mise en ligne le 20 FEV. 2024

Folio N°:




st-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2024-15

Objet : Débit de boissons

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

VU le code de la santé publique notamment ses articles L.3331.1 et L.3334.2 ;

VU l'article 18 de la loi de finances pour 2001 du 30 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1974 pris en application de l'article L3335.1 du code de la santé publique.

VU la demande présentée le 17 janvier 2023 par l'association PETANQUE MIRIBEL COTIERE, tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion de :

- 3^{ème} national de pétanque

ARRÊTE :

Article 1: L'association PETANQUE MIRIBEL COTIERE dont le siège est situé Chemin des Baterses 01700 Saint Maurice de Beynost (Ain) est autorisée à ouvrir un débit de boissons de 3^{ème} groupe à l'occasion de


- 3^{ème} nationale de pétanque du jeudi 25 juillet 2024 au dimanche 28 juillet 2024 au Forum des Sports 01700 Saint Maurice de Beynost ainsi qu'au stade Denis Papin de 08h30 à 19h00.
(5 dates par an maximum)

Article 2 : Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- au demandeur

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 13 février 2024.

Le Maire

Pierre GOUBET